SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 2 avril 1889

Anciens présidents honoraires :

MM. † J. Dufaure, de l'Académie française, ancien bâtonnier, ancien président du Conseil des ministr (1874-1878). — † Mercier, premier président de la Cour de cassation (1879-1880). — † René Bérenc sénateur, membre de l'Institut (1882-1883, 1886-1887). — † Bétolaud, ancien bâtonnier de l'ordre d avocats, membre de l'Institut (1884-1885). — † Ch. Petit, président honoraire à la Cour de cassati (1890-1891). — † Ernest Cresson, ancien bâtonnier, ancien préfet de police (1892-1893). — † Félix Vois conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre de l'Institut (1894-1895). — † Émile Chevsson, me bre de l'Institut, inspecteur général honoraire des Ponts et chaussées (1896-1897). — † Georges Picot, secr taire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques, ancien directeur des affaires criminelles des grâces (1898-1899). — † Eugène Pouillet, ancien bâtonnier (1900-1901). — † Albert Gigot, anci préfet de police (1906-1907). — † Henri Barboux, de l'Académie française, ancien bâtonnier (1908-1909 — † Emile Garçon, professeur à la Faculté de droit de Paris (1919-1920). — † Etienne Flandi sénateur, ancien résident général de France à Tunis (1916-1918). — † Ribot, de l'Académie français ancien président du Conseil (1888-1889, 1902-1903).

Président d'honneur :

M. Raymond Poincaré, membre de l'Académie française, sénateur, ancien Président de la Républi française, président du Conseil.

Présidents honoraires :

MM. Henri Joly, membre de l'Institut.
A. Le Poittevin, professeur à la Faculté de droit.
Feuilloley, conseiller hon. à la Cour de cassation.
MM. Albert Rivière, ancien magistrat.
Henri Prudhomme, conseiller hon. de Cour d'app

Anciens vice-présidents :

MM. † Georges Dubois (1891-1894). — † Léon Devin (1899-1902). — Comte d'Haussonville (1899-1903), † Ernest Passez (1908). — Albert Rivière (1909). — Feuilloley (1907-1910). — † Emile Gar (1907-1911). — † Etienne Flandin (1908-1912). — Ernest Cartier (1909-1913). — Berthèle (1911-1916). — Morizot-Thibault (1915-1916). — Henri Robert (1914-1918). — F. Larnaude (1915-191 — P. Grimanelli (1917-1920). — † Vesnitch (1919-1921). — P. Nourrisson (1919-1922). — Henri Jasp ministre des Affaires étrangères de Belgique (1921-1922).

Ancien secrétaire général : † M. Fernand Desportes (1877-1892).

Secrétaires généraux honoraires :

MM. Albert Rivière, ancien magistrat (1893-1905). — G. Frérejouan du Saint, ancien magist (1905-1919). — Henri Prudhomme, conseiller honoraire de Cour d'appel (1906-1920).

Anciens trésoriers :

MM. † Bouchot (1877). — † Pougnet. — † É. Pagès. — † Loys Brueyre (1888-1903). — G. Leredu (1904-192

CONSEIL DE DIRECTION POUR L'ANNÉE 1923

Président :

M. Georges Leredu, avocat à la Cour de Paris, député de Seine-et-Oise, ancien ministre l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Vice-présidents

MM.
P. André, membre de l'Institut, premier prési- dent de la Cour d'appel de Paris.
P. de Casabianca, avocat général près la Cour d'appel de Paris.
G. Leloir, vice-président de chambre à la C d'appel de Paris.
Louiche-Desfontaines, avocat à la Cour d'appel Paris, président de l'Union des Sociétés de pat nage de France.

Membres du Conseil :

G. Appert, docteur en droit, chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris.
Lieutenant-Colonel Bayle, commissaire du Gou- vernement près le 1er Conseil de guerre de Paris.
Caloyanni, conseiller à la Cour suprême du Caire.
Alexandre Célier, ancien avocat.
Cretin, contrôleur général de l'Administration de l'armée en retraite, ancien directeur du conten- tieux et de la justice militaire.
Fabry, conseiller à la Cour de cassation.
Paul Goulé, ancien magistrat, secrétaire général de la Société de Législation comparée.
Harduin, directeur honor. à la Préfecture de police.
Hennequin, directeur honor. au ministère de l'Intér.
Huguenet, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Georges Honnorat, directeur honoraire à la Pré- fecture de police.
Jouarre, avocat au Cons. d'État et à la Cour de cass.
Henri Lalou, avocat à la Cour de Paris, professeur à la Faculté libre de droit de Paris.
Raphaël Lévy, grand rabbin, aumônier gén des hôpitaux et prisons de la Seine.
Etienne Matter, agent général de la Société patronage des prisonniers libérés protestant
Pierre Mercier, avocat à la Cour d'appel de Pa secrétaire général de l'Union des Société patronage de France.
Nast, professeur à la Faculté de droit de Strasbou
Rolland, substitut du procureur de la Républi près le tribunal de la Seine.
de Ryckère, avocat général près la Cour d'ap de Gand.
Albert Salle, avocat à la Cour de Paris, anc bâtonnier de l'Ordre des avocats.
Ernest Vallet, conseiller honoraire de Cour d' pel, secrétaire général de la Société géné pour le patronage des libérés.
Vidal-Naquet, avocat-avoué au tribunal de Marsei président du Comité de défense des enfants t duits en justice de Marseille.

Secrétaire général : C^te René Jullien, avocat à la Cour de Paris.

Secrétaires généraux adjoints :

Clément-Charpentier, avocat à la Cour de Paris.
R. Demogue, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Paul Kahn, avocat à la Cour de Paris.
Adrien Paulian, docteur en droit, secrét rédacteur de la Chambre des députés.

Secrétaires :

Paul Biot, avocat à la Cour de Paris.
Sauvard, avocat à la Cour de Paris.
Toudoire, avocat à la Cour de Paris.
Tozza, avocat à la Cour de Paris.

Secrétaires adjoints :

MM. J. J. Dumoret, avocat à la Cour de Paris. — Verdenal, avocat à la Cour de Paris.

Trésorier : M. Motel, notaire honoraire.

Trésorier adjoint : M. Léon Boulenger, ancien magistrat, avocat au tribunal de Beauvais.

Bibliothécaire-archiviste : M. Gaudubois, avocat à la Cour de Paris.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 24 JANVIER 1923

Présidence de M. Georges Leredu, *président, ancien ministre de l'Hygiène, député de Seine-et-Oise, avocat à la cour de Paris.*

La séance est ouverte à 4 h. 30.

Excusés : MM. Henri Chatenet, Demogue, Fabry, Nagels, commandant Pauly, Prouharam, chanoine Rousset, de Ryckère, André Talamon.

Membres nouveaux : L' Administration pénitentiaire au ministère de la justice de Grèce (M.P. Scouriotis, *directeur*);

M. Doyen, arbitre-comptable près le tribunal de commerce de la Seine;

M. Jules Éloy, expert-écrivain près le tribunal de la Seine;

M. Paul Esmein, professeur à la Faculté de droit de Poitiers;

M. le Dr Hœdmaker, de Bruxelles (Belgique).

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant même de vous adresser le remerciement que je vous dois pour le grand honneur que vous m'avez fait en m'élevant à la présidence de la Société, permettez-moi de venir m'incliner en votre nom devant la grande mémoire de l'illustre citoyen que la mort vient de nous prendre.

Alexandre Ribot est décédé le 13 janvier, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il avait présidé, il y a quarante-cinq ans, à la naissance de notre Société. A deux reprises — honneur exceptionnel — il avait été son président, et il restait pour nous l'aïeul vénéré. Aussi la nouvelle de sa mort nous a-t-elle attérés, tant il nous semblait que ce grand et noble vieillard était destiné à servir longtemps les œuvres auxquelles il s'était consacré, comme il savait servir la patrie et l'État.

M. Alexandre Ribot était substitut au tribunal de la Seine, lorsque M. Dufaure, alors garde des Sceaux, appela, en 1875, le jeune magistrat à la direction des Affaires criminelles et des Grâces au ministère de la Justice.

Cette collaboration de M. Ribot avec le grand légiste et puissant homme d'état marqua de son emprise toute l'existence de notre collègue. Comme son chef, M. Ribot appartenait à cette vieille et grande bourgeoisie française, probe, droite et laborieuse, très amoureuse de beau langage, se défiant des utopies et ne cherchant que les idées claires, et, par-dessus tout, ardemment éprise de liberté individuelle et d'ordre public.

Cependant, que de différences physiques entre eux! La silhouette de Dufaure donnait l'impression de la solidité et de la ténacité, il était comme un vieux chêne à l'écorce dure et résistante. M. Ribot, de haute taille, un peu courbé dans son corps comme si celui-ci eût ployé sous le poids d'une tête très lourde de pensées, se présentait sous une forme plus ondoyante et plus complexe.

Leur éloquence montrait les mêmes différences. Le premier allait droit son chemin, « suivant l'argumentation arrêtée dans son esprit, comme a dit Faguet, avec une sorte de superstition, avec du moins le respect attentif qu'il avait pour lui-même et pour l'effort consciencieux de son esprit ». Son éloquence était concentrée, comme ramassée sur elle-même; elle était bien « la suite enragée » dont parle Saint-Simon.

Combien M. Ribot montrait dans son art oratoire plus de souplesse! De quelles nuances il entourait son raisonnement! Au point que les distraits, qui ne se donnaient pas la peine de le suivre au milieu des méandres où il promenait savamment ses démonstrations, restaient tout surpris lorsque, brusquement, leur apparaissait la clarté de sa pensée. Elle était alors aveuglante comme le soleil, à l'instant où il se dégage de la nuée.

Mais M. Ribot et M. Dufaure ont de l'idée politique le même sentiment. Pour l'un comme pour l'autre, les idées ne sont que des faits compris. Aussi sont-ils des réalistes, ou, si le mot ne vous plaît pas, des *réalisateurs*.

Aussi ne soyons pas surpris de trouver Dufaure et Ribot à côté l'un de l'autre lorsqu'en 1877 s'est créée la Société générale des Prisons.

Il s'agissait de *réaliser* la loi du 5 juin 1875 sur la transformation de nos prisons départementales, grande œuvre née de la vaste enquête poursuivie par l'Assemblée nationale sur l'initiative de M. d'Haussonville, mais qui ne pourrait trouver sa réalisation que si des hommes, fermement convaincus de la nécessité de la loi, formaient autour d'elle une garde active et vigilante.

C'est cette pensée commune, ce désir d'un travail mené en union parfaite qui ont groupé autour de Dufaure, de Bérenger, de Charles

Lucas, de d'Haussonville, de Ribot enfin, tous ces hommes qui, venus de la magistrature, de la politique, du barreau ou de la science, étaient prêts à donner à l'œuvre la continuité de leur effort.

De 1877 à 1923, M. Alexandre Ribot n'a pas cessé de nous appartenir. Il ne s'était pas contenté de nous donner son nom, comme une sorte de prêt d'honneur qu'un galant homme est heureux de faire à d'autres hommes distingués mais qui ne trouve dans son acte qu'un geste de courtoisie.

Il nous a appartenu avec tout son cœur et tout son esprit. Il a été souvent l'animateur de nos discussions, il a dirigé notre maison et nous avons trouvé en lui un si précieux pilote qu'après l'avoir élu une première fois président de la Société, nous lui avons renouvelé, quelques années plus tard, ce même mandat, honneur qui, en l'espace de quarante-cinq ans, n'a été accordé qu'à M. Ribot et à M. le sénateur Bérenger.

C'est sous l'une de ses présidences et grâce à son effort personnel que la Société générale des Prisons fut, par décret du 23 avril 1889, reconnue d'utilité publique.

Mais M. Ribot ne nous appartient pas seulement par le rôle prépondérant qu'il a joué dans notre Société, il est à nous tout entier par tous les actes qu'il a accomplis dans sa vie publique. Parce qu'il a été des nôtres et par la manière dont il l'a été, toute sa lumineuse carrière de parlementaire éminent, de grand homme d'état éclaire de ses purs rayons notre Société tout entière.

Nous savons tout ce qu'il nous a donné et tout ce qu'il nous laisse, mais savons-nous ce que nous lui avons donné? Les hommes ne trouvent pas en eux seuls toutes leurs qualités d'intelligence, d'esprit et de cœur, c'est grâce au contact avec les autres hommes que ces qualités naissent, ou s'accroissent et s'augmentent, c'est par la confrontation des idées de l'un avec les idées des autres que ces qualités prennent toute leur ampleur, et je ne pense pas qu'il y ait quelque vanité de notre part à croire que c'est par la vie qu'il a menée, ici même, au milieu d'hommes dont s'enorgueillit notre livre d'or, que M. Ribot a pu, en toutes les matières où il a dirigé son activité, — diplomatie, politique intérieure, finances, législation civile ou pénale, — devenir l'homme de science parfaite et de conscience absolue, qui a fait l'admiration de tant de générations.

Notre infinie tristesse, à cette heure où disparaît un tel homme, se nuance de tout l'orgueil qui nous emplit à la pensée que cet éminent citoyen, que ce merveilleux parlementaire, que cet illustre serviteur de la patrie a été durant quarante-cinq ans membre de

notre Société, qu'il en a été un des fondateurs, qu'à deux reprises il a présidé à ses destinées.

Au grand souvenir d'Alexandre Ribot, nous resterons pieusement fidèles.

Mesdames, Messieurs, c'est à ce fauteuil présidentiel qui a été si glorieusement occupé que me voici placé! Vous comprendrez que je vous exprime ma surprise, mon émotion et ma reconnaissance pour le grand honneur qui m'est fait.

Lorsqu'il y a plusieurs semaines, par communication téléphonique, mon excellent ami Prudhomme m'apprenait que le conseil de direction me proposerait à l'assemblée générale pour la haute fonction de président, j'avais envie de répondre à mon courtois interlocuteur ce que disait Macbeth à la sorcière qui lui prédisait sa prochaine royauté : « Quant à être roi, ce n'est pas dans la perspective de ma croyance ».

Voici cependant que votre sympathie agissante a dû me persuader que la présidence est bien pour moi une réalité. Je ne chercherai pas quelles ont été les raisons de votre choix, car je n'aime pas à me livrer à des recherches difficiles. Je sais seulement — et cela est maintenant tout à fait entré dans « la perspective de ma croyance » — que je suis le président de la Société générale des Prisons.

Pour remplir mon rôle à votre agrément, je chercherai à imiter le moins mal possible les grands anciens qui m'ont accueilli avec tant de bonne grâce lors de mon entrée dans la Société, il y a plus de trente ans, et, lorsque je serai en face de quelque difficulté, je n'hésiterai pas à demander des conseils à ceux de vos présidents d'hier et d'avant-hier qui sont devenus et demeurés mes amis, comme Albert Rivière et Henri Prudhomme.

Avec eux et avec un secrétaire général comme le commandant Jullien et ses collaborateurs du secrétariat, nous maintiendrons notre Société à la place où l'ont conduite quarante-cinq années d'un labeur qui ne s'est jamais lassé et que n'ont pu arrêter les durs moments que nous venons de traverser.

L'orientation des travaux de notre Société n'est certainement plus tout à fait celle de 1877. En ce temps-là, comme je le rappelais tout à l'heure, l'objet de la Société était uniquement, pour parler comme les statuts, de « contribuer à l'amélioration du système pénitentiaire ».

Depuis cette époque nous n'avons certes pas modifié l'objet de la Société, nous y sommes restés fidèles, mais nous avons élargi notre

programme. Vers l'année 1892, nous décidions, sous l'impulsion d'éminents professeurs de la Faculté de droit, comme MM. Léveillé, Garçon et Le Poittevin, d'étendre notre champ d'action aux questions de droit pénal et voici que maintenant, pour mieux affirmer notre objet actuel, nous demandons au Conseil d'État de nous permettre de modifier le titre même de notre Société. Elle s'appellerait dorénavant : « Société générale des Prisons et de Législation criminelle ».

Notre *Bulletin* a d'ailleurs pris les devants depuis longtemps. Alors que, jusqu'en 1893, il portait simplement le titre de *Bulletin de la Société*, il a, à partir de cette date, fait précéder son titre qualificatif, imprimé en lettres grasses, de *Revue pénitentiaire* ; puis, comprenant que cela ne suffisait même plus, il a, dès 1909, arboré carrément son titre actuel *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, laissant au-dessous, en lettres sensiblement réduites, l'indication qu'il s'agit là du *Bulletin de la Société générale des Prisons*.

En janvier 1914, notre distingué président d'alors, M. Albert Rivière, exprimait en son discours son manque d'admiration pour de telles modifications. Mais nous étions en 1914. Il craignait qu'on parût ainsi abandonner le grand objet de notre Société, la réalisation de la loi du 5 juin 1875.

Hélas ! à l'heure actuelle, en présence de notre budget national et de nos budgets départementaux, comment se plaindre que la réforme de nos établissements pénitentiaires soit si longue dans sa réalisation et que demeurent encore debout ces prisons qu'on a appelé « des cavernes immondes » ?

Devant l'immensité de nos ruines, en face de tant de maisons à relever, tant de foyers à reconstruire, tant de misères à soulager, comment pourrait-on distraire de ces œuvres pies les millions qu'exigerait la reconstruction des prisons ? Mais ces temps de détresse cesseront un jour et alors apparaîtra plus que jamais la nécessité de réaliser enfin la transformation de nos établissements pénitentiaires, et ce jour-là le but initial de notre Société s'imposera victorieusement.

Dans ce nouveau champ d'études que nous promet notre programme élargi, notre action est immense. Puis-je, en parlementaire que je reste, vous dire quels services notre Société peut rendre dans l'avenir, comme elle l'a fait dans le passé, aux assemblées législatives ?

La part que vous prenez à l'élaboration des lois est certainement beaucoup plus grande que vous ne pensez.

Quelles questions mettez-vous à l'ordre du jour de vos séances ? Ou bien celles qui préoccupent l'opinion publique et dont elle attend la solution, ou, mieux même encore, celles que vos esprits averti-

sentent devoir se poser dans un prochain demain et qui, latentes et encore inconnues de beaucoup, sont dans l'air et vont bientôt apparaître brusquement aux yeux de tous ?

Vous cherchez à prévoir et que de fois vous réussissez ! Mais adviendrait-il même qu'en même temps que vous, un Gouvernement vigilant ou un Parlement chercheur vienne à poser des problèmes identiques, vos études, accompagnant ou précédant celles menées ailleurs, resteraient d'un extrême intérêt et serviraient toujours à un moment donné de documentation précieuse.

Le grand mérite des discussions qui s'instituent ici est que toujours d'elles restent éloignés les préjugés et les passions. A vous, Montesquieu n'adresserait pas son dur reproche : « Les lois rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers et s'y teignent ; quelquefois elles y restent et s'y incorporent ».

Dans votre modestie, il ne vous convient pas toujours de prendre l'initiative des réformes à accomplir. Mais vous vous réservez le droit de critique et comme votre critique s'appuie sur la saine raison, les assemblées législatives, mieux informées par vos soins, corrigent ce qui peut sembler défectueux, améliorent ce qui est susceptible d'amélioration.

Cette collaboration entre les pouvoirs publics et notre Société n'a rien ni d'officiel ni d'officieux, et c'est ce qui fait sa force. Elle naît de cette confiance que les législateurs mettent en des hommes comme vous qui, abandonnant de temps en temps l'audience où ils jugeaient ou plaidaient, descendant de la chaire où ils enseignaient, ou sortant de leur cabinet où ils préparaient leurs travaux, n'apportent à l'examen des lois que le souci de la vérité et que la recherche du droit et de la justice.

C'est ainsi, Messieurs, que je conçois la poursuite de notre labeur. Dans cette œuvre commune que nous mènerons ensemble, vous me trouverez toujours prêt à vous aider, avec l'ardent désir que durant tout le temps de la présidence que vous m'avez confiée, notre chère Société ne périclite pas mais voie son prestige grandir à l'intérieur de notre pays comme dans le reste du monde. En cela nous aurons bien servi la science et l'humanité *(applaudissements prolongés)*.

Avant de donner la parole aux rapporteurs, je viens, au nom du conseil de direction, qui à l'unanimité m'en a chargé, vous demander de donner le titre de président honoraire de la Société à M. Henri Prudhomme. Je ne ferai pas son éloge, tous ceux qui le connaissent, et vous le connaissez tous, l'aiment. Vous savez les services qu'il a

rendus à la Société, comme secrétaire général et comme président, vous savez quel magistrat il fut, vous savez enfin comment, à Lille, sous la domination allemande, il sut montrer la force de son caractère et la hauteur de son esprit *(applaudissements)*. Vos applaudissements rendent superflu de mettre aux voix cette nomination de président honoraire, dont je félicite notre collègue.

J'adresse également les félicitations de la Société à deux de ses membres qui viennent de recevoir des titres dans la Légion d'honneur. M. l'avocat général de Casabianca, de la cour d'appel de Paris, vient d'être promu officier de la Légion d'honneur, et M. Bocaccio, de Grenoble, a été nommé chevalier. Je suis persuadé que le garde des Sceaux, en signant le décret qui nommait ces deux personnalités, s'est rappelé le rôle qu'elles avaient joué dans les voies dont nous nous occupons. M. de Casabianca, membre du conseil de direction, est un des hommes qui nous ont rendu le plus de services, et M. Bocaccio, président d'une société de sauvetage de l'enfance, à Grenoble, y joue un rôle que nous connaissons tous, et particulièrement ceux qui furent au dernier congrès. Que ces deux collègues soient vivement félicités *(applaudissements)*.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons prendre notre ordre du jour, et donner la parole à MM. Rigault et Gebelin, archivistes-paléographes, qui vont nous faire connaître leurs rapports sur les *expertises en écritures* (1).

M. ABEL RIGAULT, *archiviste-paléographe, sous-chef des archives au ministère des Affaires étrangères*. — L'année qui vient de s'écouler a vu se ranimer autour de l'expertise en écritures et de ses méthodes un débat déjà ancien et que d'aucuns pourront juger fastidieux. La Société générale des Prisons, pour sa part, n'a pas craint de rouvrir l'enquête devant ceux-là même qui sont le plus capables de porter un jugement sur la matière : mes premiers mots seront pour la remercier de l'intérêt qu'elle attache à cette question et de l'honneur qu'elle veut bien réserver aux chartistes en leur offrant aujourd'hui la parole.

Au mois de mars dernier, M. le Dr Locard, directeur du laboratoire de police technique de Lyon, a fait, ici même, l'exposé de la méthode nouvelle qu'il préconise et qui permettrait d'apporter désormais aux conclusions de l'expertise la rigueur et la certitude des mathématiques, de substituer la « science » à l'art trop subjectif de

(1) *Revue* 1922. p. 109.

l'expert. Mais cette technique, dite « graphométrique », n'a pas été sans soulever de graves objections dans son principe et dans son application, et voici que dernièrement, dans le *Mercure de France* (1), les graphologues lui opposent une autre « graphométrie » qui prétend également traduire l'écriture en valeurs chiffrées, mais en substituant l'analyse qualitative à l'analyse quantitative du Dr Locard.

Dans ce conflit de méthodes, que pensent les experts sortis de l'Ecole des Chartes et qui ont l'honorable privilège de figurer sur les listes du Tribunal de la Seine? C'est ce que nous voulons aujourd'hui vous exposer, en vous disant à notre tour qui nous sommes, comment nous comprenons nous-mêmes l'expertise et ce que nous pensons des techniques nouvelles.

Qui sommes-nous?

La question peut sembler oiseuse au lendemain du centenaire de l'Ecole des Chartes et je ne m'y arrêterais pas s'il ne subsistait à notre égard, je ne dirai pas chez certains experts, mais chez des hommes de science, une ignorance ou des préventions vraiment surprenantes. C'est ainsi que, l'an dernier (2), un éminent professeur de droit pénal à la Faculté de Paris, — qui fut président de cette Société et à la mémoire duquel nous tenons à rendre un respectueux hommage, — M. Émile Garçon, parlant du recrutement défectueux des experts et citant pêle-mêle les professeurs d'écriture, les vieux greffiers, les vétérinaires ou les dentistes auxquels on confie des expertises, y joignait les archivistes, en disant: « Comment s'étonner que de pareils experts ne donnent aucune garantie et se trompent souvent ? »

Et, cependant, lorsqu'il s'est agi, dans une affaire déjà lointaine et qui troubla profondément la vie du pays, de se prononcer sur le fameux bordereau, c'est aux maîtres de l'École des Chartes qu'on a cru devoir s'adresser en dernier ressort, et, bien que ceux-ci ne fussent pas spécialement préparés, ils ont démêlé la vérité et montré que personne n'était plus apte à la tâche délicate de l'expertise. Ainsi en a jugé depuis lors le Tribunal de la Seine, puisqu'en plus d'un cas il a fait appel au directeur même de l'École et que, pour former la liste de ses experts, il a choisi de préférence des archivistes-paléographes: sur dix experts-écrivains inscrits au tableau dans ces dix dernières années, neuf sont d'anciens élèves de l'Ecole

(1) E. de Rougemont, *Les méthodes d'expertise en écritures (Mercure de France, 1er déc. 1922).*

(2) *Journal des Débats*, du 11 avril 1922.

des Chartes, parmi lesquels plusieurs ont été pensionnaires de l'École française de Rome ou de la Fondation Thiers, l'un d'eux docteur ès lettres.

« Caprice de mode! » avons-nous pu lire en 1914 dans le *Journal des Parquets*, et voici quels arguments on opposait en même temps à notre compétence:

1° L'École des Chartes ne prépare pas à l'expertise;

2° Les chartistes se recrutent peu parmi les esprits doués pour les sciences exactes (1).

Assurément l'École des Chartes n'est pas une école d'expertise. Son enseignement est d'une autre portée, et, s'il prépare de futurs archivistes ou bibliothécaires, il n'a qu'accessoirement un objet professionnel. Dans son esprit comme dans son origine, l'École des Chartes reste essentiellement un séminaire de haute érudition voué à l'étude des sciences auxiliaires de l'histoire: paléographie, diplomatique, philologie, archéologie, critique des sources historiques, droit, institutions. Héritière de la tradition bénédictine, elle donne au premier chef à ses élèves une discipline scientifique et c'est grâce à l'exactitude et à la rigueur de sa méthode que l'histoire, au XIXe siècle, au lieu de rester un genre littéraire, s'est renouvelée et reconstruite sur les solides fondements de la critique. A l'étranger comme en France, on reconnaît depuis longtemps qu'au point de vue scientifique cette École occupe une des premières places parmi nos établissements d'enseignement supérieur.

Qu'on n'oppose donc pas les chartistes aux hommes de science, comme si l'esprit et la méthode scientifiques étaient le privilège des sciences exactes. Pourrait-on, au surplus, aborder la tâche délicate et scrupuleuse de l'expertise avec une disposition plus marquée à la recherche du vrai, puisque la vérité est le propre objet de l'histoire, telle que le chartiste s'efforce de la reconstituer?

Mais, en quoi, nous dit-on, cette haute culture forme-t-elle un expert? Nous réclamons une technique de l'expertise en écritures, et, d'un tel apprentissage, nous ne voyons rien figurer au programme de l'École des Chartes. Même, en 1914, consulté sur l'opportunité d'un enseignement pratique de l'expertise en écritures, le directeur de cette école, M. Paul Meyer, était le premier à déclarer qu'il ne croyait pas devoir le donner.

(1) *Journal des Parquets*, 1914, n° 1: S. Pellat, *Archivistes ou graphologues.. ès experts en écritures?* — Dr Manheimer-Gommès, *Médecins et expertises en écritures.*

Enseigner l'expertise ? Breveter des experts ? Je crois voir le sourire avec lequel notre éminent et regretté maître, évoquant en son esprit ses souvenirs personnels de l'affaire Dreyfus, dut accueillir la question qu'on lui posait. Et j'entends aussi la voix grave et doucement ironique d'un autre maître estimé, déposant au procès Zola : « Je déclarerai d'abord à Messieurs les jurés que je ne suis point un expert en écritures professionnel, que je ne suis pas initié du tout aux mystères de la graphologie... » Ce que disait là le modeste et savant Arthur Giry, Paul Meyer, Auguste et Émile Molinier le pensaient avec lui, qui représentaient alors l'esprit et la méthode de l'École des Chartes. Et, qu'il ne soit pas nécessaire pour vérifier des écritures d'être un spécialiste de l'expertise, c'est ce que reconnaissent eux-mêmes les graphologues, puisque le plus réputé d'entre-eux, à propos de l'affaire Dreyfus, donne les plus grands éloges aux professeurs de l'École des Chartes et témoigne son admiration pour leurs expertises (1).

Qu'est-ce donc, en somme, que l'expertise en écritures et que faut-il essentiellement pour y être préparé ? Du sens critique, d'abord et puis, la connaissance intime et raisonnée de l'écriture.

Du sens critique d'abord. — On parle de méthode et l'on taxe volontiers les chartistes de n'en pas avoir, de venir à l'expertise sans apporter avec eux leur formule (2). Veut-on ravaler la méthode de l'expert à n'être qu'un procédé et suppose-t-on qu'elle se distingue de la méthode applicable à toute science ? La méthode est une. Un expert est un critique, à quelque objet qu'il applique son jugement, et il faut d'abord que son jugement soit sûr avant qu'il ne l'applique à l'objet de sa spécialité. C'est une qualité primordiale et qui, dans sa simplicité, ne fait que trop souvent défaut, même à des esprits cultivés, même à des hommes de formation scientifique (3).

(1) Crépieux-Jamin, *L'expertise en écritures et les leçons de l'affaire Dreyfus (Année psychologique, 1907)*.

(2) Crépieux-Jamin. *ibid.* p. 210.

(3) On apporte un testament olographe à un docteur en médecine qui fait profession d'expertise, et on lui remet, à titre d'éléments de comparaison, cinq spécimens d'écriture de date plus ancienne. L'écriture du testament révèle des tares qui pourraient avoir une origine physiologique, eu égard à l'âge et à l'état de santé du testateur. Un logicien voudra suivre l'évolution graphique et cherchera à saisir l'apparition de ces tares. A fortiori, en présence d'une écriture dont le dernier terme accuse une déchéance, un médecin devra-t-il se poser la question du cas pathologique. Qu'a fait notre expert ? Loin de chercher à grossir son dossier de comparaison pour étudier la dégénérescence graphique, il écarte quatre de ces pièces et n'en retient qu'une, précisément la plus éloignée en date du testament contesté. Et que découvre-t-il, à l'aide d'un système à lui, aussi délicat que compliqué, mais d'une précision rigoureuse ? C'est que l'écriture du testament n'est pas la même que celle de la pièce de comparaison, qui est de onze ans antérieure ; et il conclut radicalement au faux !

Or, l'École des Chartes est, avant tout, une école de méthode historique. La base de son enseignement, c'est la diplomatique, et la diplomatique n'est pas autre chose que la vérification des textes qui servent à l'établissement de l'histoire : sa fin est de fournir à l'histoire des matériaux éprouvés.

C'est essentiellement une science *critique* et qui s'applique à la forme des documents, forme intrinsèque et extrinsèque. Distinguer entre les originaux et les copies, entre les actes authentiques et les actes faux, et, quand il s'agit de copies, y reconnaître les interpolations, établir un texte en démêlant les copies d'un original disparu, en faisant un choix judicieux parmi les variantes, telle est la tâche du diplomatiste. Nul ordre de travaux qui exige une attention plus minutieuse, une perspicacité plus grande, un raisonnement plus rigoureux, et cette méthode, les chartistes l'ont portée dans tous les domaines qui relèvent de leurs études, dans l'archéologie, elle-même, où Jules Quicherat, dès qu'il s'y applique, se révèle comme un initiateur et un maître : « Son cours, dit-on, s'enchaînait avec une rigueur scientifique, une logique inflexible, une sûreté de doctrine qui le faisait ressembler à une démonstration mathématique ».

Voilà, Messieurs, la discipline à laquelle se plie le chartiste et à laquelle il demeure façonné. Peut-on douter qu'il apporte à vérifier les écritures modernes la même probité d'esprit, la même sagacité, la même rigueur de jugement qu'à vérifier des écritures et à critiquer des textes anciens ? Où l'expert trouverait-il à cet égard une formation supérieure à celle de l'École des Chartes ?

Maintenant, comment le paléographe est-il spécialement préparé à l'étude des écritures modernes, c'est ce que nous allons voir.

L'expert-écrivain doit connaître essentiellement, je ne dirai pas les lois — le terme est peut-être ambitieux — mais le mécanisme de l'écriture. Il s'agit moins, selon nous, de chercher, par-delà le phénomène graphique, ses causes physiologiques ou psychologiques, que de l'observer en lui-même, de l'analyser et de le comparer (1).

(1) M. de Rougemont (article cité, p. 333) dit fort bien que l'expert fait seulement de « l'anatomie graphique », c'est-à-dire, « l'analyse des signes », laissant au graphologue « la synthèse de leurs significations ». Pourquoi, ayant fait cette distinction si claire, veut-il lier la graphologie à l'expertise et faire de « l'analyse *psychologique* du geste graphique » *le fil d'Ariane* de l'expert et le fondement de sa méthode ? Et ne vaut-il pas mieux convenir, avec un autre graphologue (M. Pellat), que la graphologie et l'expertise en écritures appartiennent « à deux ordres de travaux différents » ? — Sur l'application de la graphologie à l'expertise, on ne saurait mieux dire que M. A. Brutails dans sa brochure : *L'expertise en écritures et la graphologie* (Ext. du *Journal des Parquets*, 1908).

Or, qu'est-ce que la paléographie ? Il y aurait lieu, ici encore, de dissiper bien des ignorances. Voici ce que je lis, sous la plume du Président de la Société technique des experts en écritures :

« Si la paléographie apprend aux chartistes l'art de reconnaître l'écriture d'une époque d'après certains indices, elle ne leur enseigne presque rien de ce qu'il faut pour pratiquer sciemment l'expertise en écritures ; elle oriente même leur esprit de façon quelque peu divergente en les invitant à concentrer leur attention sur les caractéristiques graphiques artificielles qui sont le propre d'une période et non sur celles qui sont essentiellement individuelles et qui naissent spontanément sous la plume. »

L'auteur de ces lignes n'a sans doute jamais franchi le seuil de l'École des Chartes ; on ne peut en tout cas ignorer plus complètement l'objet de la paléographie. Il y a dans l'écriture une évolution continue, et cette évolution, qui est la vie même de l'écriture, c'est précisément ce qu'étudie le paléographe. Et si l'on songe que la paléographie est à la base de l'enseignement de l'École, que pendant trois ans le chartiste est rompu à l'observation quotidienne de faits graphiques, quelle éducation technique des yeux supérieure à celle-là ?

Mais voici une autre objection : la paléographie s'arrête au seuil des temps modernes, au moment où l'écriture cesse de rester dans les formes moulées et typiques pour devenir individuelle, et c'est précisément par les déformations individuelles, par toutes les manifestations spontanées de la plume que l'expert doit chercher à identifier l'écrivain. En présence des écritures modernes, si variées, si souples, si personnelles et qui prennent leur originalité dans les modalités mêmes du mouvement, le paléographe, nous dit-on, figé dans l'observation des formes archaïques conventionnelles, resterait incompétent.

C'est encore une singulière méprise. Disons d'abord que les études paléographiques vont des écritures romaines jusqu'aux écritures modernes et que, si l'on insiste à l'École sur les écritures médiévales, c'est, en fait, avec les écritures des derniers siècles que l'archiviste est appelé par profession à vivre le plus familièrement, parce que les documents modernes sont de beaucoup les plus nombreux. Le paléographe suit donc l'écriture dans son processus historique jusqu'à l'époque contemporaine.

Mais ignore-t-on vraiment que l'écriture cursive — ou écriture liée, expéditive — n'est pas une écriture purement moderne ? qu'elle était pratiquée dès l'antiquité ? que cette écriture, comme la capitale et la minuscule, bien qu'encore hiératique, se diversifie

avec les époques, les écoles et même avec les scribes, et que ces variations constituent déjà, pour l'œil du paléographe, une éducation approfondie et suggestive, en l'initiant aux premiers essais du libre « mouvement » graphique (1) ? qu'à partir du XVI^e^ et surtout du XVII^e^ siècle, l'écriture personnelle tend à prévaloir et que cette évolution, qui n'a rien de brusque, pour être bien comprise, doit-être observée dans ses origines et étudiée dans son progrès ?

Faut-il prendre un exemple ? Voici un écrit tracé en lettres capitales ou, comme on dit, en bâtons. Que la vitesse du scripteur s'accélère, nous verrons apparaître tous les caractères de l'écriture onciale, première déformation de la capitale romaine : arrondissement des formes, liaisons, décollement des deux parties de l'*r*, etc.. Entre la dégénérescence qu'on observe ici et les déformations individuelles qui peuvent s'observer dans un écrit anonyme contemporain, n'y a-t-il pas un parallélisme frappant et ne voit-on pas l'intérêt paléographique d'une expertise qui porterait sur un écrit semblable ? Et si nous considérons l'évolution la plus récente de l'écriture, où le phénomène d'impulsion personnelle prend une importance de plus en plus grande et affecte le graphisme tout entier, quel champ d'observation pour l'expert que les trois derniers siècles ! C'est au contact journalier de cette riche documentation du passé que l'archiviste s'exerce l'œil et se familiarise avec le mécanisme intime de l'écriture, dont les maîtres-écrivains de jadis gardaient jalousement le secret.

En étudiant l'écriture dans ses transformations successives, le paléographe apprend à observer la manière d'écrire de chaque scripteur, qu'il s'agisse d'une écriture stylisée ou d'une écriture individuelle, c'est-à-dire la manière dont chacun tient sa plume et la conduit. Si l'on veut réfléchir à ce que renferme le mot *ductus*, qui nous sert à exprimer techniquement le tracé d'une lettre, on comprendra le sens et la valeur de ce qui nous intéresse ici : nous nous attachons à suivre la plume en action, en tenant compte de la position de l'instrument dans les doigts, et à noter les modalités particulières de cette action.

Comment donc peut-on dire que nous ignorons le mouvement de l'écriture et que nous nous bornons, dans l'expertise, à « confronter quelques lettres », à « faire une comparaison purement calligraphique des formes » ? (2) Sans doute peut-on estimer, avec le

(1) Ch. SAMARAN. — *Notes pour servir au développement de la cursive gothique du* XV^e^ *au* XVIII^e^ *siècles*.

(2) CRÉPIEUX-JAMIN, *op. cit.* p. 223

plus distingué des graphologues, M. Crépieux-Jamin, « qu'une expertise en écritures, en dernière analyse, c'est une comparaison de formes » (1), « car, dit-il encore, toutes les autres qualités de l'écriture rentrent dans celle de la forme ». Mais précisons bien : à notre point de vue de paléographes — et c'est aussi, je n'en veux pas douter, celui de M. Crépieux-Jamin — l'écriture n'est pas un geste mécanique, c'est un geste de vie ; elle est composée de formes animées, et, lorsque nous considérons ces formes, c'est toujours en fonction du mouvement qui les produit.

Voilà ce que la paléographie apprend à l'expert. J'ai dit tout à l'heure quelle formation critique le chartiste doit à l'étude de la diplomatique. Si je ne devais me borner, je vous montrerais comment cette dernière science trouve encore dans l'expertise une application particulière : dans la vérification des actes, qui est son premier objet — car jamais l'on n'a forgé plus de faux qu'au moyen âge — le diplomatiste ne se limite pas à l'étude matérielle de l'écriture, il étudie aussi ce qu'on appelle « le style » de l'acte, c'est-à-dire le dispositif, les formules, la date, les signes de validation, sans oublier l'encre et le support de l'écriture, parchemin ou papier. Dans la vérification des documents modernes, le chartiste portera la même attention minutieuse sur tous les détails intrinsèques et extrinsèques et jusque sur les questions de langue et d'orthographe, auxquelles il n'est pas moins préparé par l'étude de la philologie.

Après cela, Messsieurs, que faut-il encore pour « faire » un expert ?

Des connaissances spéciales relatives à des types particuliers d'écriture, aux influences pathologiques, à l'encre, au papier ?

Mais ces notions sont de celles qui peuvent s'assimiler, au moins dans une certaine mesure, à l'aide des travaux techniques déjà publiés et qu'un archiviste ou un bibliothécaire saura découvrir mieux que personne. Et, d'autre part, le chartiste est assez cultivé, il connaît trop bien sa spécialité pour ne pas convenir aisément de ce qu'il ignore ; aussi en présence d'une question technique qu'il ne saurait résoudre par lui-même, est-il le premier à s'effacer devant la compétence du médecin ou du chimiste et à réclamer au besoin leur intervention. J'ajoute qu'il n'ignore pas plus qu'un autre tout le secours que l'expert peut tirer des procédés de l'optique et de la photographie.

Mais encore, quelle que soit son aptitude, lui faut-il un entraînement préalable ? Vous avez entendu tout à l'heure ce que répondait Giry. Tout le monde, sans doute, ne prétendra pas du premier coup à l'expérience et à la sagacité d'un tel maître. Aussi, ceux d'entre nous qui se sentent le goût de l'expertise judiciaire ont-ils, depuis quelques années, pris l'habitude de chercher auprès de leurs aînés des conseils, de se livrer avec eux à des exercices pratiques, et je suis heureux de pouvoir annoncer ici l'apparition prochaine d'un travail de M. Auguste Brutails, archiviste de la Gironde, membre de l'Institut, où notre éminent confrère a modestement résumé les résultats de sa propre expérience et indiqué l'esprit dans lequel le chartiste pratique l'expertise en écritures.

(1) *Ibid.* p. 208

Je conclus. L'expert chartiste n'est pas un professionnel de l'expertise, et il est bon, je crois — pour la justice, comme pour l'expertise — il est bon qu'il en soit ainsi. Le chartiste est un érudit qui, par vocation, s'est orienté vers la recherche désintéressée de la vérité historique et qui, pour y parvenir, s'est soumis à une discipline rigoureuse et véritablement scientifique. De cette discipline, quelle aptitude retire-t-il comme expert ? Des yeux exercés, pour délimiter exactement le fait graphique, — un sens critique aiguisé, pour interpréter, — de la conscience, de la prudence, un esprit entraîné à la probité historique et qui ne tire du fait observé que les déductions de droit. Que nous oppose-t-on qui puisse l'emporter sur une telle formation ? et n'est-ce pas là le secret très simple du crédit que veulent bien nous accorder les magistrats ?

Notre technique ? Certains la traitent d'empirique, parce qu'elle repose avant tout sur l'expérience, sur le sens intime que nous avons de l'écriture, de son évolution, de son mécanisme. Nous n'apportons pas en effet, pour résoudre le problème de l'expertise, de formule toute faite, hermétique ou transcendantale, de procédés qui nous permettent d'opérer mécaniquement et de conclure à tout coup, « en toute évidence et en toute certitude ». Nous nous défions du système, et, nous inspirant du principe cartésien, nous commençons par douter, et par douter d'abord de nous-mêmes. Nous ne craignons pas, le cas échéant, de mettre des réserves dans nos conclusions, nous reconnaissons parfois notre impuissance, nous admettons même que nous pouvons nous tromper.

Et nous sommes convaincus que le discrédit de l'expertise en écritures tient sans doute à l'incompétence ou à l'insuffisance de certains experts, dont il est permis de s'égayer, mais qu'il ne tient pas moins à la suffisance et à la prétention de certains autres, qui nous

déclarent, au nom de la science, que le problème est aujourd'hui résolu.

Je laisse la parole à mon confrère, M. Gébelin, pour vous dire ce que nous pensons des méthodes nouvelles.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole à M. Gébelin, permettez-moi, Monsieur, de vous remercier, au nom de toute l'assistance, de votre très belle communication, qui a très vivement intéressé tout l'auditoire. La parole est à M. Gébelin.

M. FRANÇOIS GÉBELIN, *archiviste paléographe, conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation*. — Je ne commencerai pas sans vous remercier à mon tour de l'honneur que vous voulez bien faire aux chartistes en leur donnant l'occasion d'exposer leurs vues sur l'expertise en écritures. Mais, ainsi que M. Rigault vous l'a dit, nous ne sommes pas les seuls à nous occuper de la question. Dans des derniers temps, d'autres méthodes ont été proposées auxquelles nous ne nous rallions pas, et cette attitude à leur égard nous oblige à vous en dire nos raisons. Ce sont ces raisons que je vais tâcher de vous exposer.

Les deux méthodes que j'ai en vue portent le même nom. Ce sont deux « graphométries ». La coïncidence est absolument fortuite, car elles furent inventées à plusieurs années de distance l'une de l'autre. Si cependant elles ont reçu le même nom, c'est probablement parce qu'il y avait quelque chose de commun entre elles : ce trait commun, c'est un effort pour résoudre le problème de l'expertise d'une façon automatique.

La première en date des deux graphométries est l'œuvre d'un graphologue parisien, M. Pierre Humbert. Elle a été récemment exposée à nouveau par M. de Rougemont dans le *Mercure de France* du 1er décembre 1922.

Dire de la graphométrie de M. Humbert qu'elle est une méthode d'expertise est peut-être exagéré. Il me paraît plutôt qu'elle est un simple procédé d'exposition. A la base du système, en effet, quand M. Humbert fait de l'observation directe sur les documents, ce qu'il étudie, nous affirme-t-il, c'est le mouvement de l'écriture et ses déformations. Nous sommes ici pleinement d'accord avec lui.

Où la fissure se produit entre lui et nous, c'est quand il introduit ses « dominantes », c'est-à-dire des caractères généraux qui embrassent l'ensemble de l'écriture. Évidemment, nous ne prétendons pas contester l'existence de caractères généraux de l'écriture ; ce serait absurde. Mais nous, chartistes, quand nous croyons pouvoir constater l'existence d'un caractère général dans une écriture donnée, nous nous laissons entièrement guider par cette écriture. Le point de vue de M. Humbert est opposé : les dominantes qu'il recherche sont des dominantes connues, des dominantes déjà cataloguées, et son but est de ramener à ces dominantes cataloguées toutes les observations de détail qu'il fait directement sur les documents. Si bien qu'un des premiers effets de sa graphométrie est de substituer à la présentation pure et simple des faits observés une présentation manifestement tendancieuse.

Voici comment il procède. Pour guider ses adeptes il a dressé une liste des caractères dominants de l'écriture, et cette liste, il l'a disposée en un tableau comprenant soixante-dix caractères, répartis en sept colonnes. Chacune de ces colonnes envisage un des aspects de l'écriture (étendue, orientation, etc..), et se subdivise elle-même en dix sous-catégories qui correspondent aux caractères généraux de l'écriture (1).

Quand MM. Humbert ou de Rougemont font une expertise, ils prennent leur tableau, et ils étudient l'écriture examinée par rapport au chapitre I (étendue). Parmi les dix caractères énumérés, ils choisissent celui qui « domine » dans l'écriture en question. Ils passent ensuite aux chapitres suivants, et refont à chaque fois la même opération. En fin de compte, ils ont défini l'écriture en question par sept caractères. Pour rendre plus frappante encore la définition, chacun des soixante-dix caractères du tableau a reçu à l'avance un numéro, de sorte que, finalement, les caractères « dominants » d'une écriture sont représentés par une suite de sept chiffres ; c'est ce que l'on appelle l'indice graphométrique, qui demeure invariable pour une écriture donnée, quelles que soient ses modifications possibles.

Devant une méthode simplifiée à ce point, les chartistes ont un peu hésité. Avant de l'adopter, ils ont voulu s'assurer qu'elle était basée sur des réalités, et ils se sont posé deux questions. D'abord : le tableau de M. Humbert repose-t-il sur des réalités dûment constatées ? Est-il le produit de l'expérience, et de l'expérience seule ? En d'autres termes, l'imagination n'entre-t-elle pour aucune part dans la construction de ce tableau ? Deuxième question : les caractères énumérés sont-ils bien, comme le dit M. Humbert, immuables dans une écriture donnée ?

Examinons d'abord la première question : les caractères portés au tableau graphométrique reposent-ils sur des réalités évidentes ? Une première objection se présente d'elle-même à la seule vue du

(1) Voir le tableau : *Revue pénitentiaire* 1922, p. 153.

tableau : c'est sa trop parfaite ordonnance. On a trouvé véritablement surprenant que M. Humbert, étudiant l'écriture sous sept aspects différents (1), ait toujours trouvé, pour chacun de ces sept aspects, exactement le même nombre de dix modalités différentes. Dès lors, nous avons été portés à nous demander si le tableau de M. Humbert était réellement basé sur les données de l'expérience, ou plutôt, si les expériences de M. Humbert n'ont pas été conduites de façon à pouvoir combler quelque case demeurée vide dans son tableau.

Une deuxième objection a été présentée par M. Brutails, qui a étudié la question et a bien voulu me communiquer ses notes (2). Il a remarqué que, dans les états successifs du tableau graphométrique, certains caractères ont changé de colonne. Le caractère « précipité », par exemple, a d'abord figuré au chapitre de la « continuité », puis au chapitre de la « vitesse ». On comprend mal comment un caractère de continuité peut devenir un caractère de vitesse. D'autre part, cette écriture « précipitée » était opposée en 1909 à l'écriture « retouchée », elle l'est aujourd'hui à l'écriture « posée ». Comment M. Humbert a-t-il pu faire ce changement ? Quand il nous dit d'une écriture qu'elle est « posée », ou qu'elle est « retouchée », nous croyons à peu près saisir ce que signifient ces qualificatifs, qui ne sont nullement synonymes l'un de l'autre, et nous comprenons mal que le même mot ait pu successivement désigner le contraire de ces deux qualificatifs. Cela nous porte à croire que les définitions de M. Humbert n'ont pas toute la rigueur qu'on pourrait exiger d'une méthode concentrée comme la sienne.

Enfin, une troisième objection m'a été suggérée par un collaborateur de M. Humbert, que je vois dans cette salle, et qui m'a écrit que le tableau de Humbert, avant d'arriver à son état définitif, avait été précédé de quatre-vingt-dix ou quatre-vingt-quinze essais. Nous ne pouvons qu'admirer, évidemment, la conscience de M. Humbert et de ses collaborateurs, mais nous nous demandons ce qu'il adviendrait si une quatre-vingt-seizième revision venait encore modifier l'ordonnance actuelle du tableau graphométrique.

C'est pour cette série de raisons qu'à la première question posée : « Le tableau de M. Humbert repose-t-il sur des réalités évidentes ? » les chartistes n'ont pas cru pouvoir répondre oui.

Deuxième question : les caractères énumérés au tableau sont-ils des caractères immuables dans une écriture donnée ? Si l'on dit à un

(1) *Revue* 1922, p. 153.

(2) Le travail de M. Brutails a paru dans le *Journal des Parquets* de 1923, sous le titre *La graphométrie et l'expertise en écriture*.

non-initié que telle écriture est « crénelée » ou « jointoyée » ou « compensée », et que ces caractères sont permanents, il ne protestera sans doute pas, pour la simple raison qu'il comprend mal. Par contre, il est des qualificatifs dans le tableau graphométrique qui sont intelligibles à tout le monde : chacun saisit sans peine la distinction entre écritures haute ou basse, inclinée ou droite, molle ou ferme. Mais chacun sait aussi que la hauteur ou l'inclinaison d'une écriture peut se modifier à volonté, et que l'écriture la plus ferme peut devenir incertaine avec l'âge ou la maladie.

Il y a plus. Touchant la permanence des caractères portés au tableau de M. Humbert, vous pourrez lire dans votre *Revue pénitentiaire* (1922, p. 154) la déclaration suivante de M. de Rougemont lui-même :

« Si deux écritures n'ont pas les mêmes dominantes, et que la différence ne puisse se justifier par quelque circonstance de fait, comme cela peut se produire dans les testaments *in extremis*, elles n'émanent pas du même auteur. »

Qu'est-ce que cela veut dire, sinon que des différences peuvent se produire ? et se produire en particulier dans les testaments *in extremis*, c'est-à-dire dans un des actes les plus délicats de l'expertise ? A la suite de cette déclaration, il va être difficile aux chartistes de répondre oui à la deuxième question : « Les caractères portés au tableau de M. Humbert sont-ils immuables ? »

Aux deux questions posées par nous en présence du système graphométrique de M. Humbert, nous avons cru devoir répondre non. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas cru pouvoir nous y rallier, tout en reconnaissant, je le répète, que le point de départ de M. Humbert ressemble beaucoup à celui des chartistes.

*
* *

J'en viens à la seconde graphométrie, celle du Dr Locard, que vous connaissez déjà, puisqu'il l'a exposée dans une de vos séances l'année dernière (*Revue* 1922, p. 120).

Ici, nous nous trouvons en présence d'une véritable méthode, parfaitement coordonnée du début à la fin et, de plus, originale. On a contesté cette originalité, et le Dr Locard lui-même, dans votre séance du 29 mars 1922, vous a dit qu'il n'avait rien fait de nouveau. Il est trop modeste. Sans doute a-t-il eu des prédécesseurs ; d'autres que lui, l'américain Persifor Frazer et l'allemand Langenbruch, par exemple, pour n'en pas citer d'autres, ont eu l'idée de mesurer l'écriture, et sans ces travaux antérieurs, la graphométrie du Dr Locard ne serait peut-être

pas ce qu'elle est. Mais à ces travaux de ses prédécesseurs, le Dr Locard a apporté des qualités de logique et de clarté françaises, et, malheureusement peut-être aussi, le défaut de ces qualités : un esprit de système exagéré.

Le Dr Locard est parti d'une observation très ancienne. On a remarqué, depuis longtemps, que dans l'écriture certains caractères, pouvant être considérés comme mesurables, se reproduisent d'une façon à peu près constante. Par exemple, le premier jambage de l'*m* sera toujours plus grand que les autres, le second jambage du *p* s'inclinera notablement sur l'horizontale, etc.. Cette observation, le Dr Locard l'a systématisée et généralisée, et il nous dit : « Dans une écriture donnée, les rapports de *tous* les éléments mesurables sont constants ». Voici ce qu'il veut dire :

Je suppose un *m* dont les trois jambages sont ainsi disposés : //.\ (schématiquement bien entendu). Le premier jambage est plus petit que le second, et plus grand que le troisième ; moins incliné que le second et plus incliné que le troisième ; enfin l'écartement entre les deux premiers jambages est plus grand qu'entre les deux derniers. Le Dr Locard nous dit : « Quelles que soient les modifications subies par l'écriture où se rencontre cette *m*, les proportions resteront les mêmes : le second jambage sera toujours le plus grand, le troisième le plus petit, etc. ». Il généralise en étendant le postulat à toutes les lettres : dans l'écriture étudiée, dira-t-il par exemple, l'*i* est plus petit que le troisième jambage de l'*m*, l'*s* plus grand que le second jambage. Et il construit une courbe donnant le rapport des hauteurs entre les jambages des différentes lettres : *i*, troisième jambage de l'*m*, premier jambage de l'*m* ; second jambage de l'*m* ; *s*, etc..

C'est très ingénieux, c'est même très séduisant ; mais ce qu'il faut démontrer, c'est que c'est vrai. Or, il n'y a qu'un moyen de vérifier les postulats du Dr Locard, c'est de refaire ses expériences. Jusqu'à présent, je ne connais qu'une contre-expérience qui ait été publiée : celle de M. de Rechter, directeur de l'école de Criminologie de Bruxelles, et de M. Tihon, docteur en philosophie ; ils ont donné le résultat de leurs recherches dans la *Revue de droit pénal et de criminologie* de juin 1922.

M. de Rechter a fait plusieurs expériences. Il a commencé par prendre deux exemples de sa propre écriture, exemples contemporains, et en a fait l'analyse graphométrique. Il a observé une parfaite concordance entre les courbes obtenues. C'est-à-dire que, pour cette première expérience, le système de M. Locard se trouve pleinement confirmé.

Ensuite, M. de Rechter a comparé à la sienne trois autres écritures : celle de M. de Rechter fils, celle de M. Gillet et enfin celle du Dr Hœdemaker, membre de votre Société. Les courbes de ces écritures différaient absolument de la courbe de l'écriture de M. de Rechter, ce qui était donc une nouvelle confirmation du système Locard.

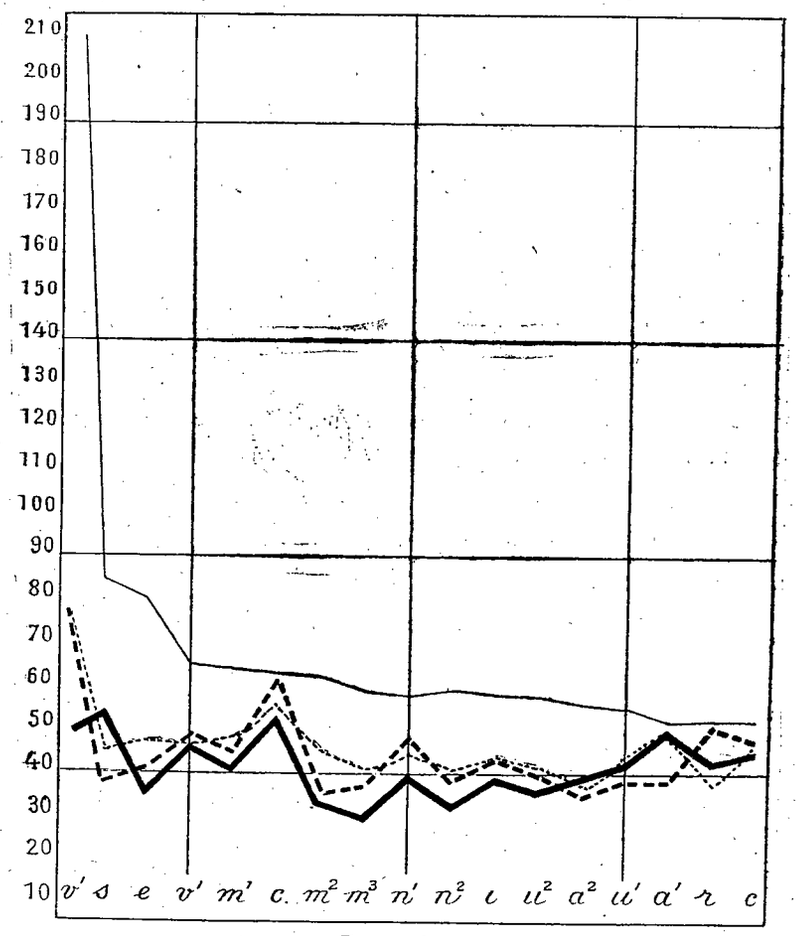

FIGURE 1.

Écriture de M. Gillet.

Écriture de M. Hœdemaker.

Parallélisme des courbes graphométriques de deux écritures naturelles étrangères l'une à l'autre.

(D'après la *Revue de droit pénal et de criminologie*, juin 1922).

Seulement, ce que M. de Rechter n'a pas remarqué, et que vous pouvez observer sur la photographie qui circule en ce moment parmi vous, (fig. 1), c'est que, parmi ces quatre courbes, deux offrent un parallélisme très frappant; celles renforcées sur la photographie, et qui correspondent aux écritures de M. Gillet et du Dr Hœdemaker, c'est-à-dire à deux écritures absolument étrangères l'une à l'autre. Notre première conclusion sera donc celle-ci : Il semble parfaitement exact que, quand il s'agit de deux fragments contemporains d'une même écriture, nous obtenons des courbes concordantes ; mais, d'autre part, il peut arriver que les courbes de deux écritures différentes concordent aussi ; et, dès lors, vous comprenez combien le système devient dangereux.

M. de Rechter n'a pas borné là ses expériences. Il a fait exécuter des faux de sa propre écriture par les trois personnes que j'ai nommées. Celles-ci ont imité l'écriture de M. de Rechter, et on a comparé les courbes de ces faux à celles de l'écriture authentique. On a trouvé que dans deux cas les courbes différaient profondément de l'écriture authentique. Mais pour le troisième faux la courbe graphométrique se rapprochait manifestement de celle de M. de Rechter: il s'agissait en l'espèce du faux exécuté par M. de Rechter fils. De sorte que nous obtenons le résultat graphométrique suivant : le faux du fils ressemble à l'écriture du père.

Enfin, M. de Rechter fait une dernière opération. Il a comparé les écritures naturelles des faussaires aux faux exécutés par eux. Ici encore, dans deux cas, il croit arriver (je ne suis pas de son avis, mais, en l'occurence, c'est sans importance) à identifier le faussaire ; mais, dans le troisième cas, de son propre aveu, il n'y arrive pas.

Or ce troisième cas, c'est celui où il étudie les textes émanés de M. de Rechter fils. Si bien que le résultat final de l'expérience est celui-ci : le faux Rechter exécuté par M. de Rechter fils, ressemble à l'écriture imitée (celle de M. de Rechter père), mais diffère profondément de l'écriture du faussaire (M. de Rechter fils). Je n'insisterai pas sur les conclusions à tirer, qui sont d'autant plus sévères pour la méthode graphométrique que l'expérience de M. de Rechter a manifestement été conduite dans un esprit favorable au système du Dr Locard.

De l'expérience de MM. de Rechter et Tihon, une constatation demeure cependant, qui est en faveur de la graphométrie. En comparant deux fragments de l'écriture naturelle de M. de Rechter, nous avons été amenés à conclure qu'il y avait concordance entre les courbes graphométriques pour différents passages contemporains

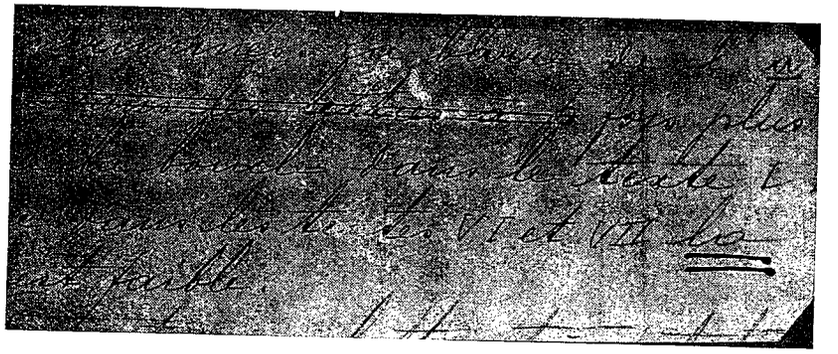

FIGURE 2.

Variations dans les rapports de hauteur entre les jambages.

d'une même écriture, quand celle-ci n'est pas déguisée. L'intérêt pratique d'une telle constatation est médiocre, à coup sûr. Il n'en demeure pas moins que l'intérêt théorique peut être fort grand, et servir de point de départ à des recherches fructueuses.

C'est donc sur ce point spécial que j'ai personnellement essayé de faire porter ma contre-expérience : Les rapports de proportions demeurent-ils constants dans une écriture naturelle donnée ?

Pour que le contrôle fût sérieux, je devais observer certaines conditions. En premier lieu, n'étudier que des écritures saines, car j'avais trop beau jeu en allant chercher mes exemples dans des textes au graphisme altéré par l'âge ou par la maladie. Secondement, et pour le même motif, je ne devais pas choisir des écritures d'illettrés. Je devais au contraire ne m'adresser qu'à des gens ayant une grande habitude d'écrire, et, si possible, de métiers et de conditions sociales différents. Troisième condition : Les textes comparés devaient être contemporains. Enfin mes exemples ne devaient point paraître avoir été choisis entre mille. Pour cela le meilleur m'a paru de les prendre dans les rapports du Dr Locard lui-même, ou dans l'écriture de contemporains notoires.

Les mesures pratiquées par le Dr Locard sont, je vous le rappelle, de trois sortes ; elles intéressent la hauteur des jambages, leur écartement ou leur largeur, et leur inclinaison.

Des mesures de largeur je ne dirai rien, parce qu'elles se heurtent à des difficultés pratiques considérables et parce que le Dr Locard lui-même m'a dit y avoir renoncé.

J'en viens aux rapports de hauteur des jambages. Voici la photographie d'une phrase prise dans un rapport du Dr Locard : (fig. 2) « La barre de l'*a*, dit-il, est deux fois plus petite que la boucle dans le texte I, alors que dans les textes VI et VII la différence est faible ». La conclusion, vous la devinez : du moment que la proportion entre la panse et le plein de l'*a* n'est pas la même dans les deux séries de textes, ceux-ci n'émanent pas de la même main. Vérifions le principe sur la phrase même du mémoire. (Notez bien qu'elle est écrite par un calligraphe, c'est-à-dire que j'ai joué la difficulté ; car l'on reproche toujours au Dr Locard de prêter aux écritures un aspect calligraphique). Dans la phrase en question tous les *a* sont composés très régulièrement, d'une panse et d'un plein de dimensions sensiblement égales. Tous, excepté un : celui du mot *la*, (souligné sur la photographie qui circule), où la panse garde la dimension normale, tandis que le plein est terriblement diminué ; la proportion entre les deux éléments de la lettre est complètement bouleversée.

Que s'est-il passé ? Y a-t-il eu accident ? Cet *a* est-il manqué ? Nullement. Mais le mot *la* en question est écrit en fin de ligne, c'est-à-dire à un endroit où l'attention se relâche volontiers. D'autre part c'est un article, un des mots les plus fréquents de la langue et que nous sommes portés à écrire de façon presque instinctive. Ces différentes raisons se sont additionnées: le copiste du Dr Locard a écrit le mot avec un peu moins de soin que les autres. Il l'a

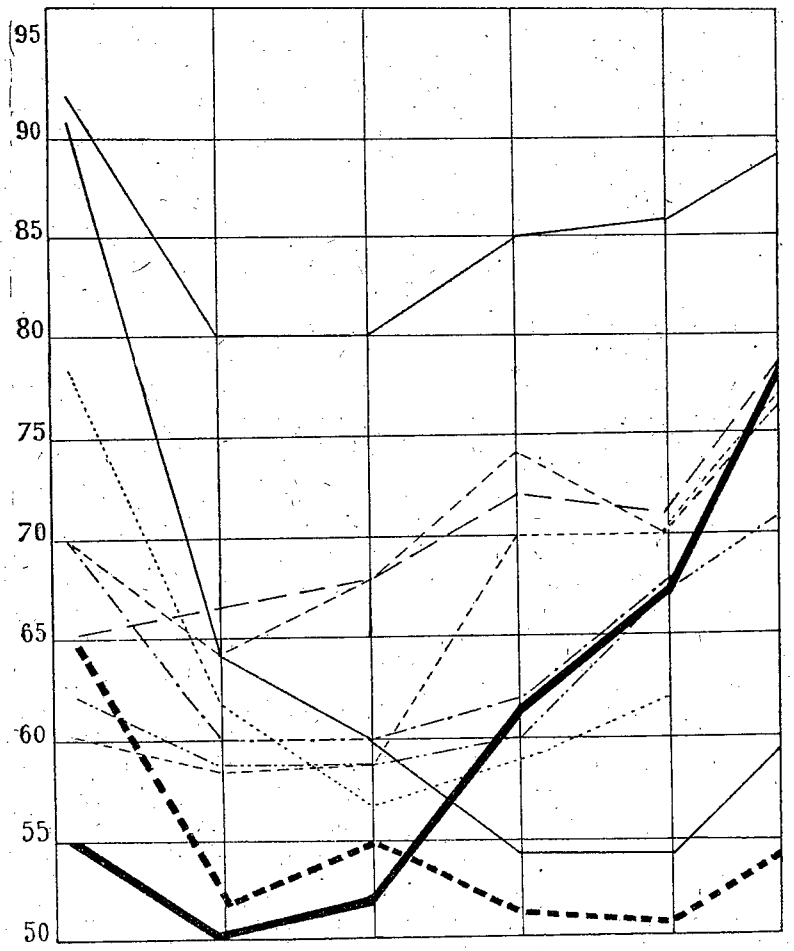

FIGURE 3.

Variations des rapports d'inclinaison entre les jambages dans une signature donnée

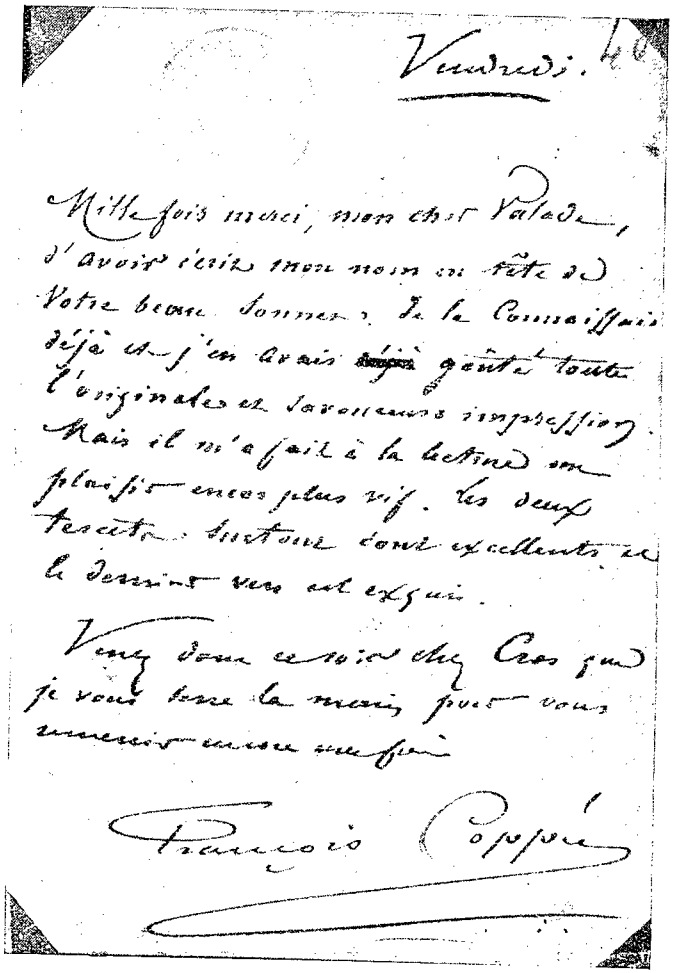

FIGURE 4.

Variations dans la fréquence des coupures.

(Bibl. Bordeaux, ms 1647, pièce 40).

écrit plus vite. Et, pour une simple raison de vitesse différente, les proportions se sont trouvées changées.

Voici, maintenant, extrait d'un autre rapport du Dr Locard, un graphique intéressant les rapports d'inclinaison entre les jambages. (fig. 3) Après ce que je vous ai dit sur la façon dont le Dr Locard construit ses courbes, vous sentez que si nous prenons plusieurs exemples d'un même mot dans une écriture donnée, nous devons obtenir des courbes homologues, parce que les mêmes lettres s'y présentent dans les mêmes situations. A plus forte raison, si le mot en question est une signature, le mot instinctif par excellence. A plus forte raison encore, si la signature en question est celle d'un commerçant, qui en sait toute la valeur et ne s'amuse pas à y introduire de la fantaisie. Je ne crois pas être indiscret en disant que le graphique circulant parmi vous présente les courbes graphométriques de plusieurs signatures d'un commerçant dans toute la force de l'âge. Ne tenez aucun compte de la courbe supérieure, se rapportant à une signature suspecte et que nous devons écarter. Mais considérez l'extrême variété des autres, dont chacune répond à une signature authentique. J'attire spécialement votre attention sur les deux courbes que j'ai marquées à l'encre rouge, parce qu'elles sont celles de deux signatures apposées sur le même document, à la même minute : elles se croisent en X ; nous ne pouvons imaginer deux directions plus manifestement contraires. Voilà, il faut l'avouer, qui n'est pas pour donner une très grande foi en la constance des rapports mesurables dans une écriture donnée.

La graphométrie du Dr Locard ne se borne pas à des mesures. Elle comporte aussi une part de statistique, notamment en ce qui concerne les coupures que l'on observe entre certaines lettres à l'intérieur des mots. Pour que pareille statistique ait sa raison d'être, il faut que ces levées de plume se présentent toujours avec à peu près la même fréquence. Or, je fais circuler en ce moment une lettre de François Coppée, qu'il a écrite en 1868, à l'âge de 26 ans, un an avant la première du *Passant*, en pleine vigueur physique et intellectuelle (fig. 4). Voyez le début de ce billet : les mots sont écrits, pour ainsi dire, lettre à lettre, avec des coupures entre chaque caractère, parfois entre chaque jambage. A la fin, au contraire, non seulement toutes les lettres, mais souvent même les mots sont liés. En l'espace de quelques lignes, la fréquence des coupures a changé du tout au tout. Et la raison de cette diversité est la même qui, dans un exemple précédent, avait fait varier le rapport des hauteurs : la vitesse a changé.

Il nous apparaît donc que la stabilité des caractères graphométriques est étroitement liée à l'un des facteurs les plus variables de l'écriture : la vitesse.

Dans de telles conditions les chartistes n'ont pas cru que la graphométrie du Dr Locard offrît des garanties de sécurité suffisantes pour qu'ils la pussent adopter. C'est la raison, toute simple, pour laquelle ils n'ont pas jugé opportun de s'y rallier (*vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions très vivement, Monsieur, de cette communication qui complète si heureusement les explications données par M. Rigault. Ce double rapport donne de la question une vue d'ensemble parfaite. Nous passons maintenant à la discussion. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. SOLANGE PELLAT, *expert en écritures, président de la Société technique des experts en écritures*. — Je déclarerai, tout d'abord, que, contrairement à ce que l'on répète parfois, je ne suis pas un ennemi des chartistes. Il serait absurde de méconnaître les travaux de l'École des Chartes et j'y aurais du reste de l'ingratitude, car, lorsque j'ai été exposer à son centre même mes idées personnelles, j'ai reçu le plus aimable accueil de son secrétaire, M. Poupardin, qui m'a assuré de tout l'intérêt que présentaient pour lui notre organisation et nos efforts, qui m'a promis de faire son possible pour orienter vers notre Société de jeunes chartistes et qui m'a enfin mis en relation avec M. Maurice Prou, son directeur, qui s'est montré on ne peut plus accueillant.

Nous avons d'ailleurs des chartistes parmi nos membres, au moins en province. Nos sentiments à l'égard de l'École des Chartes ne sauraient donc être suspectés.

Mon avis n'est pas que les chartistes soient incapables de faire des experts en écritures. Ce que je dis, c'est que l'École des Chartes prépare normalement à autre chose qu'à l'expertise en écritures et ne suffit pas à préparer à celle-ci. On apprend à l'École de Chartes à distinguer les caractéristiques d'une époque, mais, pour l'expertise en écritures, ce sont *les caractéristiques individuelles* qu'il faut connaître, et il faut les connaître *avec toutes les séries de déformations qui peuvent provenir de l'influence de la volonté, de l'âge, des infirmités, des maladies et des circonstances accidentelles.*

Il y a là tout un ensemble de notions précises et longues à s'assimiler, qui ne figurent pas sur les programmes de l'École des Chartes et qui constituent le propre des nôtres. J'ajouterai que nos élèves

de seconde année s'adonnent, sur des autographes de circonstance, à des exercices pratiques d'expertise qui offrent souvent une très grande complexité, et je ne vois rien de semblable à l'École des Chartes.

Une preuve, au surplus, de l'insuffisance de son enseignement au sujet de l'expertise en écritures, c'est que, dans un grand nombre de cas, divers chartistes consultés sur une même question ont émis des avis diamétralement opposés.

M. LE PRÉSIDENT. — Et les autres experts?

M. SOLANGE PELLAT. — Je ne dis pas que les chartistes soient les seuls à se contredire, mais ils constituent de fait un groupement où l'on se contredit. A la Société technique des experts en écritures, les professeurs d'expertise et les diplômés ont l'habitude de se rencontrer dans leurs conclusions ; ils ne se donnent pas de démentis les uns aux autres. La vérité n'est qu'une : les experts doivent la trouver ou s'abstenir de porter un jugement. C'est ce que nous faisons et c'est ce que nous apprenons à faire.

Je vais maintenant, si vous le permettez, parler de quelque chose de particulièrement important. Il y a des lois de l'écriture et on ne peut pas faire sérieusement des expertises en écritures sans les avoir étudiées et sans en posséder le maniement.

L'idée qu'il existe des lois de l'écriture laisse souvent le public un peu sceptique. Cela tient surtout à ce que ceux qui jusqu'ici se sont voués à la graphistique ont rarement fait œuvre de chercheurs. Il se sont complus à établir des portraits graphologiques plus ou moins bien inspirés, sans remonter aux causes originelles des multiples variations des phénomènes graphiques et sans les étudier pour elles-mêmes. Ces causes néanmoins existent ; elles tiennent à la constitution même de notre nature humaine et les lois de l'écriture ne sont pas un vain mot. Les auditeurs de mes cours en sont convaincus et j'espère pouvoir publier, d'ici quelque temps, un ouvrage qui mettra la question au point. Pour l'instant je ne puis que renvoyer les personnes qui voudraient des renseignements à ceux de mes articles où j'ai traité du sujet (1).

Je tiens à dire quelques mots au sujet des critiques qui ont été adressées à M. Humbert. C'est notre secrétaire général, et, vu son

(1) Cf. : *La Graphologie et ses méthodes expérimentales, Revue scientifique*, 30 mars 1907 ; *De l'évolution actuelle de l'expertise en écritures, Journal des Parquets*, 1909, n° 4, art. 193 ; *Le geste graphique, Revue philosophique*, octobre 1915.

absence, j'estime de mon devoir de répondre à sa place. Il faut comprendre ce qu'est son tableau. Il est intitulé « graphométrique », et le mot le qualifiait déjà avant que M. Locard ne s'en soit servi à son tour dans une autre acception.

Peut-être, ému de certains incidents, M. de Rougemont a-t-il été un peu loin en l'exposant? Mais son principe n'en est pas moins excellent, et, tel qu'il est, il est digne de retenir l'attention, car c'est une œuvre utile.

Le but du tableau de M. Humbert est de permettre de reconnaître et de classer facilement *les caractéristiques d'ordre général des écritures*. A la Société technique des experts en écritures, nous ne disons pas qu'il existe une méthode unique pour faire de l'expertise (et, à ce point de vue, notre langage diffère de celui de M. Locard, auquel je laisse la responsabilité de son système); nous disons, très simplement, qu'il y a des procédés distincts applicables aux différents cas et que ces procédés sont susceptibles d'enseignement. Mais, si nos procédés sont multiples, il y a une chose dont nous parlons constamment et qui doit revenir à la base de presque toutes nos expertises: ce sont *les caractéristiques d'ordre général des écritures*. Voici ce dont il s'agit. L'écriture de tout individu normal suffisamment habitué à manier la plume possède un certain nombre de caractéristiques qui sont d'ordre général, c'est-à-dire qui sont indépendantes même de l'alphabet qu'on emploie, qui sont susceptibles au moins de trouver une expression à travers des alphabets très variés. Ces caractéristiques ne peuvent changer que dans certaines limites et se retrouvent parfois d'une façon étonnante malgré des déguisements apparents très grands apportés au tracé. Ce que nous apprenons avant tout à nos élèves, c'est à les relever et à les analyser.

M. Humbert s'est proposé, pour guider les néophytes, de faire un tableau de ces caractéristiques, de grouper les principales d'une façon méthodique. On peut discuter sa classification, on peut chercher à l'améliorer, mais on ne doit pas en sourire, car elle constitue un instrument de travail sérieux.

M. Gébelin nous a fait valoir que le tableau a subi des retouches. Mais, quelle est, je vous prie, la classification qui a été parfaite du premier coup? Interrogez donc les chercheurs qui ont groupé en familles les animaux et les plantes! ... Je veux bien que certains de ces cadres soient un peu forcés, mais n'en est-il pas ainsi dans tous les groupements constitués par les naturalistes? Et ceux-ci sont-ils pour cela beaucoup moins utiles?

M. Gébelin regrette qu'il contienne des néologismes. Comment voulez-vous qu'une œuvre de ce genre n'en renferme pas? A chose nouvelle, il faut bien nom nouveau. N'a-t-on pas créé des dénominations toutes les fois qu'on a fait quelques pas dans la science? Voyez les récents ouvrages de chimie.

M. Gébelin enfin se plaint que ce tableau soit peu clair et que ses définitions manquent de précision. Je ne crains pas de lui dire: non! Il est, au contraire, pour ceux qui veulent bien l'approfondir, parfaitement net, mais à une condition, toutefois, c'est de ne pas nier les lois de l'écriture et de les connaître quelque peu. Ses définitions restent obscures et les liens qui rattachent ses différentes parties demeurent insaisissables si l'on n'en a pas des notions. J'en reviens toujours là: sans connaissance des lois de l'écriture, point d'expertise sérieuse. Et je voudrais que tous ceux qui m'écoutent se pénètrent de cette idée *(applaudissements)*.

M. le Dr Balthazard, *médecin-légiste, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine*. — Écartant les questions de discussions personnelles, je dirai, qu'évidemment, l'expertise en écritures reste une question d'actualité, et le restera longtemps encore. Mais on ne peut faire de l'expertise qu'à une condition, qui ne dépend pas des experts, c'est que chez un même individu, l'écriture, quand elle est naturelle, possède en toutes circonstances des caractères qui permettent de la reconnaître. Ces caractères existent-ils? Telle est la première question. On nous montre une lettre de Coppée, par exemple, dont la plupart des caractères changent du commencement à la fin de la lettre, mais peut-être existe-t-il d'autres lettres où l'on pourrait retrouver ces mêmes caractères?

Un autre problème à résoudre, c'est de savoir si entre l'écriture naturelle d'un individu et le faux en écriture, il y a encore des caractères communs qui se retrouvent et persistent malgré les efforts de l'individu pour modifier son écriture, si, dans un faux, on peut supprimer tous les caractères essentiels de l'écriture; l'expertise ne restera qu'une opération purement conjecturale, tant qu'on n'aura pas résolu ce problème, auprès duquel les études de courbes, de formes, etc... ne sont que des points de détail.

Le tableau de M. Humbert ne résoud pas ces problèmes, mais, en revanche, je ne lui reprocherai pas les nombreuses modifications qu'il a subies, et qui expriment les phases successives des travaux de son auteur. Il en a été de même pour les empreintes digitales,

dont nous avons remanié la classification je ne sais combien de fois, sans que la méthode dactyloscopique cesse d'être vraie *(applaudissements)*. Mais nous avons pu établir des caractères essentiels, qui permettent de classer rapidement un individu dans un groupe donné, et, par des éliminations successives, de faciliter singulièrement les recherches. Voilà le but que doit chercher à atteindre l'expertise en écritures. Qu'on trouve seulement, quatre caractères essentiels dans une écriture, qui soient constants à travers toute la vie d'un individu, même sur les faux de cet individu, et l'expertise en écriture sera résolue.

UN MEMBRE. — Il faudrait pour cela que le réflexe soit toujours indentique à lui-même.

M. LE Dr BALTHAZARD. — S'il n'en est pas ainsi, il n'y a pas d'expertise possible.

M. CLÉMENT CHARPENTIER, *avocat à la cour de Paris*. — Il faudrait aussi que la science des simulateurs fût limitée.

M. LE Dr BALTHAZARD. — Ce qu'on peut dire, c'est qu'en construisant sur des écritures naturelles des courbes comme celles du Dr Locard, on arrive au moins à prouver que l'écriture examinée n'est pas d'un individu déterminé, comme dans le cas de M. de Rechter.

M. GEBELIN. — Pas parfaitement, rappelez-vous.

M. LE Dr BALTHAZARD. — Mais vous avez fait l'expertise sur une signature, vous avez fait des moyennes sur les lettres d'une signature, c'est peu. Il est difficile de faire crédit à la science graphométrique sur un seul mot. Quant à l'autre exemple que vous donnez, des *a* et de leur rapport, il y avait cinquante *a* dans ce document, et vous en choisissez un qui, vous le dites vous-même, est anormal. Vous ne pouvez donc tirer de conséquence de cet *a*. Mais les autres *a*, au contraire, présentent des caractères communs.

Il y a quelque chose à faire, car lorsque nous recevons une lettre, par exemple, nous avons une impression qui nous permet souvent de reconnaître l'expéditeur de cette lettre. Ne peut-on connaître quels sont les caractères qui nous donnent cette impression ? Et, s'ils existent, ne peut-on les déterminer ? M. Humbert a voulu faire un tableau rigoureux, avec dix subdivisions dans chaque cas, mais on peut adopter une méthode plus souple. Pour nous, dans les empreintes digitales, nous avons fait des compartimentages, mais selon qu'il s'agit de cas exceptionnels ou courants, nous faisons tantôt trente compartiments, par exemple, et tantôt deux ou trois.

Dans tous les cas, je voudrais demander aux chartistes, dont la communication était réellement très intéressante et d'une haute intellectualité, de nous indiquer en quelques mots comment ils procèdent, et sur quels caractères ils se basent pour faire leurs expertises *(applaudissements)*.

M. RIGAULT. — Nous nous rallions entièrement à l'opinion de M. le Dr Balthazard. Assurément, le tableau dressé par M. Humbert est un moyen d'analyse que nous apprécions, et dont nous nous sommes servis à l'occasion. Cela nous ne l'avons jamais nié. La seule question est celle-ci : ce tableau est extrêmement flou, il demande a être précisé ; je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il ait été dressé en vue de l'expertise en écritures, mais au point de vue graphologique, ce qui est autre chose.

M. SOLANGE-PELLAT. — Vous vous trompez, c'est surtout pour l'expertise.

M. RIGAULT. — Alors, il n'est pas assez précis.

M. ÉLOY, *expert en écritures*. — Qu'il me soit permis de dire un mot, en ma qualité de collaborateur de M. Humbert, avec qui j'ai travaillé, et travaille encore. Le tableau a été fait de façon à pouvoir faire une analyse graphologique ; mais il faut se servir du tableau, et ne pas s'y asservir, attendu qu'il donne des indications très bonnes, mais qu'à côté, il en a encore quelques-unes qui semblent un peu floues, comme disait M. Rigault.

M. GÉBELIN. — Je suis tout à fait de l'avis de M. Éloy, et c'est précisément ce que j'ai entendu vous dire, en disant qu'il ne s'agit pas d'une méthode mais d'un procédé, qu'il ne faut pas se laisser asservir au tableau de M. Humbert. Vouloir réduire les caractères d'une écriture à sept qualificatifs est exagéré. Pourquoi nous limiter de la sorte ? Si je prends le tableau, je trouve, par exemple, au chapitre de l'orientation : écriture inclinée ou droite, sinueuse ou rigide, ascendante ou descendante, etc.. Or, une écriture peut être à la fois, par exemple, inclinée, sinueuse et ascendante ; on peut y rencontrer, accumulés, la moitié des caractères énumérés au chapitre de l'orientation.

M. ÉLOY. — Parfaitement.

M. GÉBELIN. — Alors, pourquoi M. Humbert nous oblige-t-il à choisir un seul caractère ?

M. ÉLOY. — Parce que c'est la dominante.

M. GÉBELIN. — C'est donc de la graphologie, comme le disait M. Rigault, ce n'est plus de l'expertise.

M. SOLANGE PELLAT. — Le tableau a été fait pour la graphologie et pour l'expertise, mais on ne l'utilise pas de la même façon pour les deux.

M. GÉBELIN. — Tout ce que je connais c'est l'article de M. de Rougemont, et je ne pouvais que raisonner d'après lui.

M. DEPOIN. — Je n'ai nul désir de me mêler à un débat soutenu par de si brillants orateurs. Une simple observation me semble nécessaire au sujet d'une objection faite au tableau des signes graphométriques de M. Humbert ; elle m'a paru surprenante. On a dit qu'il faudrait se borner à retenir une seule dominante par colonne. Il suffit de lire les explications accompagnant le tableau pour s'assurer qu'on doit, dans chaque colonne, toujours choisir deux dominantes. Si l'on en remarque trois, on retient les deux principales, on a ainsi deux nombres de sept chiffres dont l'addition détermine le coefficient de valeur. De la sorte, la solution est tout à fait concordante avec le bon sens.

M. GÉBELIN. — Ce n'est pas ce que dit M. de Rougemont ; il n'en indique qu'une.

M. CHARPENTIER. — Je veux, pour commencer, dire que nous devons beaucoup de respect à l'École des Chartes, qui a donné à la France et qui continue à lui donner ces archivistes départementaux qui ont rendu les plus grands services. Je ne crois pas qu'il y ait une Société en France qui voudrait essayer de démolir l'œuvre des modestes archivistes départementaux, qui ne font pas seulement ce travail qui consiste à entasser dans des caves des monceaux de papiers venant de la préfecture, mais qui font aussi des travaux tout à fait remarquables, et qui ont une compétence énorme pour l'étude des documents, surtout manuscrits. Je suis heureux de rendre cet hommage à l'École des Chartes, dont personne ne peut songer à contester la valeur quand il s'agit d'étudier des documents manuscrits quels qu'ils soient.

Ceci dit, je reviens à une question que j'avais déjà posée au Dr Locard, parce qu'elle me paraît d'une grande importance ; c'est celle des simulateurs. En écriture, comme en médecine, il y a des simulateurs merveilleux, qui arrivent à dépister tous les experts.

M. GÉBELIN. — Parfaitement.

M. CHARPENTIER. — Toutefois, je reconnais que c'est exceptionnel. L'expert, d'ailleurs, n'est qu'un auxiliaire de la justice, et le magistrat ne doit pas faire abstraction de ses fonctions ni de ses prérogatives ; c'est dans le dossier qu'il trouvera les éléments de son jugement. Mais je demandais au Dr Locard d'étudier l'écriture des professionnels du faux en écriture que sont, par définition, les lithographes, qui, vous le savez, font des reproductions qui sont de véritables photographies. Je suis persuadé que lorsque l'on est en présence d'un document sorti de leurs mains, il doit être très difficile de savoir la vérité. Or, dans les affaires banales, les experts rendent certainement de grands services, mais quand il s'agit de professionnels de l'escroquerie, le rôle de l'expert devient bien difficile.

M. LE Dr LABROUSSE, *sénateur de la Corrèze*. — Il serait réellement très utile, comme le demandait le Dr Balthazard, d'arriver à trouver des caractères de continuité, des constantes dans l'écriture, même à travers les évolutions d'un individu. Ces caractères ne sont-ils pas très variables ? et la question qui, en définitive, se pose, est de savoir jusqu'à quel point on peut formuler l'identité des réflexes avec eux-mêmes.

M. RIGAULT. — Je n'ai qu'un mot à dire. Je crois que, dans la plupart des cas, on peut suivre ces évolutions chez une même personne, sinon, je ne serais pas expert. Cependant, je dois dire qu'il y a des cas où l'on doit se récuser, s'arrêter, ne pas conclure. Principalement, lorsqu'on se trouve en présence de phénomènes pathologiques, comme dans les derniers moments d'une personne, on peut s'y tromper complètement et il y a des cas où l'on doit s'arrêter et ne pas répondre. C'est ce que nous faisons.

M. LABROUSSE. — Entendu, mais quand la méthode employée est-elle absolue ?

M. RIGAULT. — Voilà précisément ce qui est terrible et contre quoi nous protestons ; nous ne voulons pas de méthodes mécaniques.

M. LE Dr VALLON, *médecin-chef honoraire des asiles d'aliénés du département de la Seine*. — Je ne suis pas compétent dans la question ; je voudrais, non discuter, mais poser une simple question, demander un renseignement. Vous vous préoccupez sans doute de savoir si l'individu a écrit avec des plumes différentes ? Ce facteur, en effet, peut faire varier considérablement l'aspect de l'écriture, si j'en juge par moi-même, car il m'est arrivé parfois, avec

certaines plumes, d'écrire d'une manière si différente de mon écriture habituelle que, revoyant plus tard l'écrit, je me demandais si c'était bien moi qui l'avais tracé.

M. RIGAULT.— C'est une des questions préalables qu'on se pose au début d'une expertise. Nous savons, par nous-mêmes, quelle influence peut avoir le changement de plume et, par conséquent, pour ma part, c'est une question que je me pose toujours.

M. HENNEQUIN, *directeur honoraire au ministère de l'Intérieur.* — Il me semble, en ce qui me concerne, qu'il y a dans l'écriture une certaine permanence.

M. RIGAULT.— C'est ce que nous disons.

M. HENNEQUIN.— Donc, il doit y avoir des signes qui se rencontrent dans tous les écrits.

M. CHARPENTIER.— Mais la volonté peut-elle les modifier ?

M. HENNEQUIN.— Justement, quand la volonté interviendra pour modifier ces caractéristiques permanentes, on le verra, et on découvrira qu'il y a faux par dissimulation.

M. GÉBELIN.— Souvent, mais peut-être pas toujours.

M. RIGAULT.— C'est le cas de la lettre anonyme ordinaire.

M. HENNEQUIN.— Mais il y a peut-être une exception à cette règle générale, quand il s'agit de lettres écrites en caractères dits d'imprimerie. Il y a alors un effort très grand de dissimulation, et on ne retrouve plus les caractéristiques de l'écriture.

M. GEBELIN.— Certaines peuvent se retrouver.

La séance est levée à 6 heures 30.

SÉANCE
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS
DU 21 FEVRIER 1923

Présidence de M. GEORGES LEREDU, *président.*

La séance est ouverte à 4 h. 30.

Excusés: MM. LÉON BOULLANGER, PAUL CARPENTIER, ALEXANDRE CÉLIER, CHANOINE ROUSSET.

Membres nouveaux : M. CAUWÈS, substitut près le tribunal de la Seine ;

M. JULES ÉLOY, expert-écrivain près le tribunal de 1re instance de la Seine.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais, en votre nom, adresser nos particulières félicitations à deux de nos membres qui viennent d'être promus dans l'Ordre de la Légion d'honneur. M. Charles Lyon-Caen, l'éminent jurisconsulte, doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, vient d'être fait grand officier. Un autre collègue, M. Gustave Le Poittevin, a été fait officier, et, par une bonne fortune que le *Journal officiel* ne réserve qu'à ses privilégiés élus, le lendemain, il était nommé président à la cour d'appel. Nous sommes très heureux de l'honneur qui vient d'être réservé à ces deux collègues, et nous leur adressons nos félicitations les plus vives et les plus affectueuses *(applaudissements)*.

Nous allons reprendre la discussion du rapport de M. Clément-Charpentier sur l'expertise (1). Auparavant, notre rapporteur désire nous faire une communication complémentaire ; je lui donne la parole.

(1) *Revue* 1922, p. 675 et s. — Séance du 25 oct. 1922.